

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE PAROISSE DE SAINT-CÔME
1^{ER} AVIS PUBLIC
AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ



**EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LE SOUSSIGNÉ QUE :
ARTICLE 72 DE LA LOI SUR LES COMPÉTENCES MUNICIPALES**

PRENEZ AVIS QUE la municipalité de Paroisse de Saint-Côme entend se prévaloir des dispositions de l'article 72 de la Loi sur les compétences municipales pour les voies de circulation énumérées ci-dessous.

L'article 72 se lit intégralement comme suit :

« Toute voie ouverte à la circulation publique depuis au moins 10 ans devient propriété de la municipalité locale dès que sont accomplies les formalités prévues au présent alinéa, soit :

1° la municipalité adopte une résolution identifiant la voie concernée, soit par sa désignation cadastrale lorsque son assiette correspond à celle d'un ou de plusieurs lots entiers du cadastre en vigueur, soit, dans le cas contraire, par une description technique préparée par un arpenteur-géomètre;

2° le cas échéant, une copie de la description technique, vidimée par un arpenteur-géomètre, est déposée au bureau de la municipalité;

3° la municipalité fait publier deux fois, dans un journal diffusé sur son territoire, un avis contenant :

- a) le texte intégral du présent article;
- b) une description technique sommaire de la voie concernée;
- c) une déclaration précisant que les formalités prévues aux paragraphes 1° et 2° ont été accomplies.

La deuxième publication doit être faite après le soixantième et au plus tard le 90^e jour qui suit la première.

Lorsqu'une immatriculation est requise par la loi, la municipalité soumet, au ministre responsable du cadastre, un plan cadastral montrant la voie devenue sa propriété par l'effet du présent article, ainsi que la partie résiduelle. Elle doit, en outre, notifier ce dépôt à toute personne qui a fait inscrire son adresse sur le registre foncier, mais le consentement des créanciers et du bénéficiaire d'une déclaration de résidence familiale n'est pas requis pour l'obtention de la nouvelle numérotation cadastrale.

La municipalité publie au registre foncier une déclaration faisant référence au présent article, comportant la désignation cadastrale du terrain visé et indiquant que les formalités prévues aux trois premiers alinéas ont été accomplies.

Tout droit relatif à la propriété du fonds de la voie visée auquel un tiers pourrait prétendre est prescrit si le recours approprié n'est pas exercé devant le tribunal compétent dans les trois ans qui suivent la dernière publication prévue au paragraphe 3° du premier alinéa.

La municipalité ne peut se prévaloir du présent article à l'égard d'une voie sur laquelle elle a prélevé une taxe au cours des 10 années précédentes. »

Par le présent avis, j'atteste qu'une copie préparée et vidimée par monsieur Jean-Sébastien Harvey, arpenteur-géomètre, des descriptions des voies de circulation mentionnées ci-dessous ont été déposées au bureau de la municipalité et que le conseil municipal a approuvé, le 10 mars 2016, par résolution numéro 082-2016 ces descriptions faites d'après le cadastre en vigueur :

Nom	Lots(s)	
	Circonscription foncière de Joliette	Minute
51 ^e Avenue et 7 ^e Rang	Une partie du lot 28 et des parties du lot 29 du rang 8, Canton de Carthcart / Des parties du lot 29A du rang 9, Canton de Carthcart	7528
22 ^e Avenue	Une partie du lot 32 du rang 9, Canton de Carthcart	7529
34 ^e Avenue et 38 ^e Rue	Une partie du lot 30B du rang 9 et des parties du lot 31A, Canton de Carthcart	7530
19 ^e Rue, 21 ^e Rue et rang des Venne	Une partie du lot 33A du rang 9, des parties des lots 33B et 34 du rang 9, Canton de Carthcart	7531
16 ^e avenue de la Rivière-de-la-Boule	Une partie du lot 37 du rang 8 et une partie des lots 37 et 38 du rang 9, Canton de Carthcart	7532
20 ^e Avenue	Une partie du lot 33A du rang 9, Canton de Carthcart	7533
39 ^e Rue et rue Principale	Des parties du lot 29B du rang 9, Canton de Carthcart	7534
41 ^e Avenue et rue Principale	Des parties du lot 28A du rang 9, Canton de Carthcart	7535

47° Avenue	Une partie du lot 28A du rang 9, Canton de Carthcart	7536
Chemin de Ste-Émélie, 33° avenue de la Rivière-de-la-Boule	Une partie des lots 37, 39, 40, 42, 44 et des parties des lots 38, 41 et 43 du rang 8, Canton de Carthcart	7537
36° Avenue	Une partie du lot 30B du rang 9, Canton de Carthcart	7538
Rue Principale, rue Alphonse-Marion, 50° Avenue, 46° Avenue et 48° Avenue	Des parties des lots 26E, 27B et 28A du rang 9, Canton de Carthcart	7539
9° Rang	Une partie du lot 19B du rang 8, une partie des lots 19A, 21 et 22A du rang 9 et des parties du lot 20 du rang 9, Canton de Carthcart	7540
9° Rang	Une partie des lots 23B et 24 du rang 9, Canton de Carthcart	7541
Rang Versailles	Des parties des lots 25A et 26F du rang 9, Canton de Carthcart	7542
65° Avenue, 55° Rue, rue de l'Hôtel-de-Ville, 57° Avenue, 61° Avenue et 59° Rue	Le lot 26M du rang 9, une partie des lots 25 et 26A du rang 8, des parties des lots 26B, 26C et 27A du rang 8, une partie des lots 25A et 27C du rang 9 et des parties des lots 26A, 26B et 27A du rang 9, Canton de Carthcart	7543
Rue St-Jacques, rue St-André, rue St-Paul, rue St-Louis, rue St-Jean, rue St-Thomas, rue St-Pierre, rue David et rue St-Philippe	Des parties des lots 35 et 36 du rang 8, Canton de Carthcart	7544
7° Rang	Une partie des lots 24 et 25 du rang 7, Canton de Carthcart	7545
Chemin de Ste-Émélie et 9° Rang	Des parties du lot 13 du rang 8 et une partie des lots 14A et 15A du rang 8, Canton de Carthcart	7546
9° Rang	Une partie des lots 3, 4, 5B, 6, 7-1, 8B, 9B et 10 du rang 8 et des parties des lots 7 et 9A du rang 8, Canton de Carthcart	7547
Route 343	Une partie du lot 29 du rang 6, Canton de Carthcart	7548
Rang Grand-Beloeil	Une partie du lot 46 du rang 6 et une partie du lot 46 du rang 7, Canton de Carthcart	7549
Rang Grand-Beloeil	Une partie du lot 44 du rang 6, une partie du lot 43 du rang 7 et des parties du lot 42A du rang 7, Canton de Carthcart	7550
Rang Grand-Beloeil	Une partie des lots 39B et 40A du rang 6, une partie des lots 37 à 39 du rang 7 et des parties du lot 40 du rang 7, Canton de Carthcart	7551
Bord de la rivière L'Assomption	Une partie du lot 27B du rang 8 et des parties de lot 28 du rang 8, Canton de Carthcart	7552
Rue du Domaine-Simon	Une partie du lot 22A du rang 7, Canton de Carthcart	7553

Par le présent avis, je déclare que toutes les formalités prévues aux paragraphes 1° et 2° de l'article 72 de la Loi sur les compétences municipales ont été accomplies.

Toute personne intéressée peut consulter les descriptions techniques au bureau du soussigné, sis au 1673 de la 55° Rue à Saint-Côme, aux heures normales de bureau.

Donné à Saint-Côme, Québec

Ce 11^e jour de mars 2016


Réjean Marsolais
Directeur général et secrétaire-trésorier par intérim